

Soucieuse de la bonne cohabitation entre ses citoyens et la gence canine, la Municipalité de Martigny rappelle les principes suivants :

1. Tous les chiens sont porteurs d'une médaille annuelle et d'une puce électronique.
2. Les chiens doivent être en permanence sous le contrôle de leur maître et répondre aux rappels que ce soit en forêt ou en campagne.
3. **En ville, tous les chiens sont obligatoirement tenus en laisse.**
4. Les chiens sont interdits dans les parcs de jeux destinés aux enfants, les cours d'école et les infrastructures sportives (voir plan).
5. Les maîtres doivent partout et en tout temps ramasser les crottes de leurs chiens (rues, campagne, cultures, etc.) et être porteurs du matériel nécessaire y relatif; la Municipalité met à leur disposition des distributeurs de sachets.
6. **Les chiens qualifiés de dangereux ou potentiellement dangereux doivent impérativement être tenus en laisse et munis d'une muselière en dehors de la sphère privée.**
7. Les dispositions pénales prévoient l'amende, l'interdiction de détention d'un chien, voire le séquestre de celui-ci.
La Police est chargée de faire respecter ces règles et, cas échéant, de verbaliser, en collaboration avec le vétérinaire cantonal.
8. En cas de morsure d'une personne, le maître du chien a l'obligation d'annoncer le cas à la Police municipale au N° 027/722.99.22 et au vétérinaire cantonal au N° 027/606.74.50.

La Municipalité souhaite que le respect de ces quelques principes permette aux citoyens de Martigny de vivre en bonne harmonie avec la gence canine.

Bases légales

- Règlement communal de police (www.martigny.ch)
- Loi d'application cantonale de la Loi fédérale sur la protection des animaux

Responsable d'édition :
La Ville de Martigny – juillet 2008
Reproduction autorisée avec l'accord de l'éditeur






VILLE DE MARTIGNY

Information

à tous les propriétaires de chiens



Légende :

-  Secteurs dans lesquels les chiens doivent toujours être tenus en laisse, y compris sur les bords de la Dranse et la piste Vita
-  Secteurs interdits aux chiens : cours d'écoles, parcs avec jeux d'enfants, stades, etc.
-  Secteurs hors de la ville dans lesquels les chiens peuvent être lâchés sous contrôle

